



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MACS
SÉANCE DU MARDI 17 JUILLET 2018 À 18 HEURES
SALLE DANGOU LESCOUZÈRES
(sur convocation du 10 juillet 2018)

Président

Nombre de conseillers : 9

Nombre de membres nommés : 9

Présents : 10

Absents représentés : 4

Absents excusés : 5

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS DE MACS
DU 17 JUILLET 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix-sept du mois de juillet à 18 heures, le conseil d'administration du Centre intercommunal d'action sociale de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dûment convoqué le 10 juillet 2018, s'est réuni en session ordinaire, au siège de MACS à Saint-Vincent de Tyrosse, sous la présidence de Madame Frédérique Charpenel.

Présents :

Mesdames Frédérique CHARPENEL, Sylvie DE ARTECHE, Maité GRAFF et Pierrette MICHELENA ;

Messieurs Pierre ATHANASE, Benoît DARETS, Alain LAVIELLE, Pierre LAFFITTE, Jérôme PETITJEAN et Jean-Paul TOURNIER.

Absents représentés :

Madame Rosa DI MURO a donné pouvoir à Madame Frédérique CHARPENEL, Madame Corine LAFITTE a donné pouvoir à Monsieur Alain LAVIELLE, Monsieur Michel PENNE a donné pouvoir à Monsieur Pierre ATHANASE, Monsieur Alain JEAN a donné pouvoir à Monsieur Benoît DARETS.

Absents excusés :

Mesdames Nelly BETAILLE et Françoise TROCCARD ;

Messieurs Pierre FROUSTEY, Yves MONGROLLE et Pascal SCHWINDOWSKY.

OBJET : OUVERTURES ET FERMETURES DE POSTES

Rapporteur : Madame Frédérique CHARPENEL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Les aides à domicile du CIAS ont des quotités de temps de travail partielles. Lorsque l'activité le justifie, une évolution des quotités de base est étudiée en fonction de plusieurs critères :

- manière de servir ;
- présentéisme ;



- volume horaire effectué ;
- formation, qualification, expérience ;
- volume d'activité du secteur.

Pour les agents qui remplissent ces conditions, un barème d'évolution de quotité est appliqué.

Les responsables hiérarchiques ont procédé à une évaluation de la manière de servir des agents en demande de nomination et des propositions d'arbitrage ont été élaborées par la direction générale.

Dans la mesure où il n'existe pas de poste vacant au sein du tableau des effectifs, il est proposé à l'assemblée de procéder à l'ouverture et à la fermeture des postes suivants :

Pôle/ Service	Postes à fermer	Temps de travail	Postes à créer	Temps de travail	Date d'effet
CIAS / SAAD	Agent social principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 25 h	Agent social principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 27 h 30	01.09.2018
	Agent social principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 22 h 1 poste à 25 h	Agent social principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 25 h 1 poste à 27 h 30	01.09.2018
	Agent social	6 postes à 20 h 3 postes à 25 h	Agent social	2 postes à 22 h 4 postes à 25 h 3 postes à 27 h 30	01.09.2018

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'avis favorable du Comité technique commun placé auprès de la Communauté de communes et de son CIAS en date du 6 juin 2018 ;

décide, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- d'autoriser l'ouverture et la fermeture des postes suivants :

Pôle/ Service	Postes à fermer	Temps de travail	Postes à créer	Temps de travail	Date d'effet
CIAS / SAAD	Agent social principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 25 h	Agent social principal 1 ^{ère} classe	1 poste à 27 h 30	01.09.2018
	Agent social principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 22 h 1 poste à 25 h	Agent social principal 2 ^{ème} classe	1 poste à 25 h 1 poste à 27 h 30	01.09.2018
	Agent social	6 postes à 20 h 3 postes à 25 h	Agent social	2 postes à 22 h 4 postes à 25 h 3 postes à 27 h 30	01.09.2018

- de prendre acte que les postes seront pourvus par voie statutaire,



- de prendre acte que la rémunération et la durée de carrière de ces agents seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les emplois, cadres d'emplois et grades concernés,
- de prendre acte de la modification du tableau des effectifs pour tenir compte de ces créations de postes,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant au budget 2018 aux chapitre et article prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente.

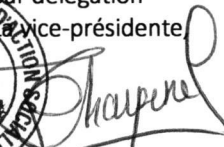
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Pau à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

À Saint-Vincent de Tyrosse, le 18 juillet 2018

Pour le président,
par délégation
Le vice-présidente



Frédérique Charpenel

